

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-03-17-00368 Référence de la demande : n°2024-00368-051-001

Dénomination du projet : expertise ZA site aéroport Angers-Marcé

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49140 - Marcé.

Bénéficiaire : THEMA Environnement - Chargé de projet - étude naturaliste

MOTIVATION ou CONDITIONS

Afin d'améliorer le niveau de connaissance relatif à la biodiversité, ALTER (Anjou Loire Tourraine) a missionné le bureau d'étude Théma environnement pour une étude des coléoptères saproxylophages présents sur le site de la ZAC de l'aéroport d'Angers-Marcé.

Parmi les inventaires envisagés cette étude spécifique est basée sur les propositions de l'article IORIO et al. 2022 sur une meilleure prise en compte des arthropodes dans les études d'impacts.

L'inventaire repose en partie sur l'utilisation de pièges Polytrap. Ce type de piège est effectivement la solution la plus efficace reconnue aujourd'hui pour engager un inventaire des coléoptères saproxyliques. Cette technique présente l'avantage d'être relativement sélective et particulièrement efficace pour ce groupe.

En revanche, les insectes capturés par ce processus d'interception tombent dans un pot rempli d'un liquide conservateur létal pour les spécimens.

Le CNPN rappelle que la détermination des coléoptères ne peut se faire sans capture précédant un travail sous loupe binoculaire hormis pour quelques espèces facilement identifiables. On dénombre en France hexagonale plus de 11 000 espèces de coléoptères et environ un quart d'entre eux sont considérés saproxylophage. Il est donc inenvisageable de pouvoir conduire une étude visant à identifier la diversité des espèces présentes sans usage de dispositifs de piégeage efficace, même si de nouvelles techniques type ADN environnemental émergent.

Dans le cas de la présente demande, les objectifs sont peu clairement exposés et les motivations de ALTER peu compréhensibles. Cette demande s'inscrit-elle dans le cadre d'une rédaction de plan de gestion d'une zone dédiée à la conservation ou bien en amont d'une nouvelle phase d'aménagement de la ZAC ?

Cette demande intervient à la suite d'un avis défavorable du CNPN à l'installation d'une plateforme logistique portée par la société ALLIANCE REAL ESTATE.

Les échanges avec les services instructeurs permettent au CNPN de comprendre que l'objectif est de conduire un inventaire le plus complet de la biodiversité afin d'anticiper au mieux les futurs aménagements de cette ZAC créée il y a 10 ans environ et au sein de laquelle peu d'entreprises se sont installées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Sur le secteur concerné, il est important de préciser que la seule espèce de coléoptère protégée présente est à priori le Grand Capricorne. Le Lucane cerf-volant, non protégée mais en annexe II de la directive habitats est très certainement présent également. La mise en place de dispositif Polytrap n'est pas la plus pertinente pour ces espèces, d'autant plus que cette technique est létale pour les spécimens. L'objectif de l'étude doit donc bien être de caractériser le cortège de coléoptères du site.

Concernant l'effet potentiel du dispositif Polytrap sur les populations de Grand Capricorne, celui-ci peut être considéré comme négligeable sur une année de piégeage unique. Le cycle de développement de l'espèce est d'environ 3 ans. Durant une année de piégeage, seulement un 1/3 des spécimens sont adultes et donc potentiellement interceptables par les dispositifs Polytrap. Sachant que seule une minorité des spécimens volants seront capturés si les dispositifs ne sont pas disposés contre les arbres les plus favorables au Grand Capricorne, on peut juger une absence de risque caractérisé d'altération de l'état de conservation de l'espèce sur le site.

Si l'impact sur les populations de Grand Capricorne du site peut être considéré comme négligeable sur une année, la question des compétences pour la détermination des spécimens de coléoptères qui seront capturés n'est pas précisée dans la demande. En effet, près de 150 espèces de coléoptères différents peuvent être capturés au sein d'un piège durant une saison et il n'est pas rare d'établir des listes de plus de 200 espèces au sein d'un site. La détermination de l'ensemble des spécimens nécessite de travailler avec des collègues d'experts et rares sont les coléoptéristes capables d'identifier à eux seuls l'ensemble des familles.

Il est recommandé qu'un effort soit produit pour déterminer l'ensemble des espèces et non uniquement celle mentionnée dans l'article de IORIO. Aussi, les spécimens de famille difficile à déterminer devront être stockés et envoyés à des spécialistes compétents afin que les données soient valorisées.

Dans le cadre d'amélioration des connaissances présentée par la demande, il est important que les résultats soient partagés et qu'ils alimentent le SINP.

Aussi le CNPN donne un avis favorable à la demande de capture sous conditions :

- **Le bureau d'étude se rapproche des spécialistes compétents pour les familles de coléoptères difficiles à déterminer**
- **L'ensemble des données soient valorisées au sein du Système d'Information du Patrimoine Naturel.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 14 mai 2024

Signature :

Le président